



# RÈGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT D'ENFANTS

Adopté par le Conseil Municipal de Saint-Céré  
Le 28 mai 2018 et applicable à la rentrée scolaire 2018/2019



Mairie

43 avenue François de Maynard 46400 ST CERE

tel : 05 65 10 01 10 / fax: 05 65 10 01 29

mairie@saint-cere.fr / www.saint-cere.fr

## Ouverture du Restaurant d'Enfants:

### Pendant l'année scolaire, il fonctionne :

- le lundi, mardi, jeudi, vendredi pour les enfants des écoles publiques (maternelle et élémentaire) de Saint-Céré et les mercredis de l'ALSHE.

### Pendant les vacances, il fonctionne :

- du lundi au vendredi pour les enfants de l'ALSHE des - 6 ans et + 6 ans - sauf jours fériés-

- fermetures annuelles : entre Noël et Jour de l'An ainsi que la première quinzaine d'août.

### Article 1 : Gestionnaire

Le restaurant d'enfants est un service municipal à caractère social et éducatif. Il est organisé et géré par la mairie.

Le règlement et le menu sont consultables :

- sur le site Internet de la mairie [www.saint-cere.fr](http://www.saint-cere.fr)

- sur place.

L'organisateur, Monsieur le Maire, met à la disposition du Restaurant d'enfants le personnel en cuisine et au service.

### Article 2 : Admission

Le restaurant d'enfants fait l'objet d'une inscription **administrative préalable obligatoire**.

### Article 3 : Inscription

Il vous sera demandé de remplir **le document unique d'inscription** composé des documents suivants :

- Dossier famille à compléter
- Fiches d'inscriptions à l'ALSHP et de l'ALSHE
- Attestation d'assurance Périscolaire et Extrascolaire
- Les règlements intérieurs des différentes structures d'accueil de l'enfant.

Les parents s'engagent par la signature des règlements à les respecter et à les faire respecter par leurs enfants.

### Article 4 : Tarifs

Les tarifs du Restaurant d'Enfants sont votés et fixés par délibération du Conseil Municipal.

-Abonnement mensuel forfaitaire souscrit pour la durée de l'année scolaire

-Un tarif au repas payable par facturation au mois en fonction de la présence de l'enfant

Un abonnement non entièrement utilisé ne sera pas remboursé. Sauf pour les repas non pris pour cause :

-De grève du personnel.

-Maladie de l'enfant : à partir de 5 jours consécutifs d'absence justifiés par un certificat médical).

-Evènement grave survenu dans la famille (décès, hospitalisation ... (sur présentation d'un justificatif).

**Un avoir sera déduit sur la facture suivante.**

### **Article 5 : Facturation**

- Une facturation mensuelle est mise en place.
- Abonnement mensuel : un montant fixe sera déterminé en fonction du nombre de jours d'école de l'année scolaire étalé sur 10 mois.
- Repas occasionnel : montant du ou des repas pris facturé(s) en fin de mois.

### **Article 6 : Paiement**

Dès réception de la facture émise par le service comptabilité de la mairie, le règlement se fera selon les modalités de votre choix :

- En espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public,
- Par mandat de prélèvement SEPA,
- TIPI (Titre Payable sur Internet).

A l'adresse suivante : Trésor Public Place Bourseul 46400 St Céré

### **Article 7 : Les règles de vie pendant la pause méridienne**

Pour permettre à tous les enfants de déjeuner dans une bonne ambiance générale voici les consignes à appliquer :

#### **AVANT LE DÉPART :**

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je me mets en rang pour permettre aux animateurs de faire l'appel

**LE TRAJET A PIED AU RESTAURANT D'ENFANTS :** Ecole maternelle

**LE TRAJET EN BUS AU RESTAURANT D'ENFANTS :** Ecole élémentaire Souhhol

- Je me mets en rang
- Je marche calmement jusqu'au bus accompagné des animateurs.
- Je monte dans le bus, avec un bonjour.
- Je m'assois et je mets ma ceinture de sécurité.
- J'ai une attitude respectueuse, je parle sans crier.

#### **ARRIVEE AU RESTAURANT D'ENFANTS :**

- J'attends les consignes des animateurs pour sortir du bus.
- Je marche calmement vers le RE.
- Je m'installe à ma place.

#### **PENDANT LE REPAS :**

- Je me tiens bien à table, je reste calme.
- Je mange et je goûte si je ne connais pas.
- Je ne joue pas avec la nourriture pour éviter le gaspillage.

Je ne parle pas fort et je ne crie pas

Je ne me lève pas de table sauf après autorisation des animateurs.

A la fin du repas, je débarrasse mon assiette, j'empile les verres et les couverts.

J'attends le signal de départ donné par les animateurs.

Je me mets en rang et me dirige vers l'ALSHP – 6 ans à pied ou je monte dans le bus pour le retour à l'ALSHP + 6 ans.

### Article 8 : Divers

Les menus sont élaborés par du personnel communal suivant un plan de nutrition. Ils sont validés par l'Adjoint Enfance-Jeunesse. Ils sont consultables sur le site Internet de la mairie et affichés à l'entrée de chaque école.

La municipalité vous informe que les préparations culinaires sont préparées sur place.

Les régimes alimentaires et les remplacements de plats ne sont pas pratiqués.

N'oubliez pas de signaler les cas d'allergies sur la fiche sanitaire de votre enfant.

Le personnel n'est pas habilité à donner les médicaments à vos enfants.

Le port de bijoux, d'objets de valeur par les enfants est formellement déconseillé pour des raisons de sécurité. En cas de perte la responsabilité de l'organisateur ne sera pas engagée.

**Attention aux POUX :** il est recommandé de traiter l'enfant dès leur apparition, et d'en avertir immédiatement la direction !

### Article 9 : Maladie

Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants sauf quand un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) existe.

Pendant les temps d'ALSHP, les animateurs seront en possession du dossier complet de chaque enfant, d'un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.

L'ALSHP est équipé d'une pharmacie, l'animateur assure les premiers soins, tient le cahier d'infirmerie, contrôle la pharmacie.

En cas d'accident, les secours et la famille sont immédiatement prévenus, une attestation d'accident sera remplie par l'animateur présent.

### Article 10 : Droits et Obligations

Le restaurant d'enfants doit être un lieu calme, de détente et de convivialité. La bonne tenue est de rigueur.

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des temps d'accueil périscolaires et le respect de tous les participants. Elles doivent être respectées par tous.

En cas de non-respect fréquent des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles et l'enfant peuvent être invités à un échange pédagogique avec la directrice et l'adjointe « Enfance-Jeunesse ». Cet échange a pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées, d'écouter les différents acteurs et d'apporter une solution.

### **Les droits des enfants :**

- \*Etre écoutés par les animateurs,
- \*Etre aidés en cas de difficulté,
- \*Etre accueillis dans des conditions bienveillantes,
- \*Etre en sécurité physique et morale.

### **Les obligations des enfants :**

- \*Respecter la vie en collectivité,
- \*Respecter les animateurs,
- \*Respecter les autres enfants,
- \*Respecter le matériel et la nourriture.

### ***Tout manquement aux règles de vie sera sanctionné par :***

- \*Un appel téléphonique aux responsables pour les tenir informés.
- \*Un avertissement écrit donné par la responsable du périscolaire.
- \*Un 2<sup>ème</sup> avertissement si récidive sera adressé aux parents les convoquant pour un entretien en présence de l'Adjoint Enfance-Jeunesse avec l'enfant et l'exclusion d'un jour de Restaurant d'Enfants peut-être envisagée.
- \*Au 3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion 3 jours du Restaurant d'Enfants.
- \*Au dernier avertissement : exclusion définitive du Restaurant d'Enfants.

Les enfants dont le comportement est incompatible avec la vie en collectivité ou n'ayant pas assez d'autonomie, pourront faire l'objet d'un refus de prise en charge.

**En cas d'accident, les parents et les secours seront alertés  
(15 SAMU ou 18 POMPIERS).**

**Ce règlement, que la responsable du périscolaire est chargée de faire respecter dans l'intérêt de tous, est communiqué aux parents et affiché au Restaurant d'Enfants.**

Saint-Céré le .....

Isabelle Noeufcour-Calvet

Directrice de l'ALSHE / ALSHP



Pierre Destic

Maire de Saint-Céré



RESTAURANT D'ENFANTS  
REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le Conseil Municipal de SAINT-CERE, le 28 mai 2018  
et applicable à la rentrée scolaire 2018/2019

Coupon à retourner après lecture du règlement et signature.

Enfant(s): Nom(s), Prénom(s), Ecole(s)

.....  
.....

Parents ou responsable légal:

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Acceptent le présent règlement.

A..... Le .....

Signatures de l'enfant(ou des enfants) et des parents précédées des mentions « lu  
et approuvé »

ANNEE 2018-2019 :

« Lu et approuvé »

Parents

Enfant

ANNEE 2019-2020 :

« Lu et approuvé »

Parents

Enfant

ANNEE 2020-2021 :

« Lu et approuvé »

Parents

Enfant



*Saint-Céré*